



Joseph BERGER
notaire à LYON

4462

Par Devant M^r. P. Berger, notaire à Lyon, soussigné,
ont comparu:

Monsieur François Garguelle, maçon, et tous ses autorisations expresse Mad^e Marie Bathier, son épouse, demeurant ensemble à Lyon rue de Trévins n^o 87,

Lesquels, agissant conjointement et solidairement entre eux, constituent pour leur mandataire spécial aux effets ci-après:

M^r. Marcel Léonard, clerc de notaire,
à Bourganeuf (Creuse)

à qui ils donnent pouvoir de, pour eux et en leur nom:
Toucher et recevoir conjointement et solidairement entre eux
de M^r. François Champagnon, propriétaire et marié demeurant à la Cour de Roges, Commune de Saint-Genès (Creuse), ou de tous autres qu'il appartiendra, la somme de mille francs, faisant avec celle de Treize cents francs quittancée suivant acte reçu M^r. Vaisse, notaire à Bourganeuf (Creuse) le vingt-six février mil neuf cent seize, et celle de Deux cents francs, quittancée dans un acte de vente ci-après relaté, la somme totale de Deux mille cinq cents francs prix moyennant lequel les époux Garguelle ont rendu aux mariés Champagnon plusieurs immeubles aux termes d'une vente reçue le 24 M^r. Vaisse le douze février mil neuf cent treize, enregistrée et transmise au bureau des Hypothèques de Bourganeuf le dix-huit du même mois volume 642 n^o 38, avec inscription d'office du même jour vol. 316 n^o 190.
Recevoir également tous intérêts échus et à échoir.

De toutes sommes reçues donner bonnes et valables quittances après paiement, et comme conséquence donner mainlevée entière et définitive de l'inscription sus-viciée.

aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, et

domicile, substituer et généralement faire ce que les
circonstances exigeraient dans l'intérêt des constituants.

Sous acte

En brevet sur modèle présenté et rendu

Fait et passé à Lyons en l'étude de M^r Berger
notaire soussigné, rue des Dits-Gaillat n^o 1.

L'an mil neuf cent vingt

Et le vingt-quatre février

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire

Rayé un mot mil

M. G.
f. 2 L

Marie Bathier f. Garguelle
garguelle



Enregistré à Lyon (A. C. 1)
le 24 février 20 176 561
Reçu trois francs 75 centimes

En par nous Jacquemin Juge au Tribunal
civil de Lyon, (M. le Président empêché) pour
légalisation de la signature de M. BERGER
notaire à Lyon.

24 février 2020

Annexé à un acte reçu M^r
Vainc aujourd'hui même.
Comptant le 24 février 1920.